

En France, de nombreux professionnels de santé exercent avec un diplôme obtenu à l'étranger. Leur effectif a particulièrement augmenté au cours de la période récente.

### Une part élevée de praticiens diplômés à l'étranger parmi les nouveaux médecins et chirurgiens-dentistes

Les quatre professions médicales et pharmaceutiques (médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme) peuvent être exercées de plein droit en France par les titulaires d'un diplôme délivré dans l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse, après inscription au Conseil de l'Ordre correspondant. Les détenteurs d'un diplôme obtenu hors de l'EEE peuvent se porter candidats à la procédure d'autorisation d'exercice organisée par le ministère de la

Santé : en cas de succès, cette autorisation leur permet de s'inscrire au Conseil de l'Ordre et d'exercer de plein droit leur profession sur le territoire<sup>1</sup>.

D'après les données du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) [encadré], environ 21 800 médecins actifs inscrits à l'Ordre ont obtenu leur diplôme à l'étranger, soit 10 % de l'ensemble des médecins. Cette proportion, bien qu'elle soit plus élevée qu'il y a dix ans, situe encore la France sous la moyenne des pays de l'OCDE, loin derrière le Royaume-Uni, les États-Unis ou le Canada, mais néanmoins devant l'Allemagne ou les Pays-Bas (OCDE, 2015). En comparaison, 2 600 dentistes diplômés à l'étranger (6 % de l'ensemble) exercent en France, 2 000 pharmaciens (à peine 3 % de l'ensemble<sup>2</sup>) et 1 400 sages-femmes (6 % du total).

Au cours de la période récente, la part des nouveaux inscrits à l'Ordre qui détiennent un diplôme

#### Encadré L'identification des professionnels à diplôme étranger dans les répertoires

Pour les quatre professions médicales et pharmaceutiques, le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) [voir les fiches 1 et 2] fournit des informations sur le lieu d'obtention du diplôme et indique également si le professionnel a reçu une autorisation d'exercice pour sa pratique, ceci signifiant le cas échéant qu'il a été formé à l'étranger. Le lieu d'obtention du diplôme n'étant qu'imparfaitement rempli, ces deux informations sont combinées afin d'identifier les professionnels formés à l'étranger. Pour les sages-femmes, l'année d'inscription à l'Ordre est encore mal renseignée dans le RPPS : de fait, il n'est pas possible pour cette profession de fournir un ordre de grandeur des flux annuels d'installation de diplômés à l'étranger.

De la même manière, les auxiliaires médicaux formés à l'étranger sont identifiés grâce au répertoire Adeli (voir la fiche 2) par l'une ou l'autre de ces deux conditions : avoir un lieu de diplôme situé hors de France ou s'être vu délivrer une autorisation d'exercice par le ministère de la Santé.

Dans le cas où le professionnel de santé bénéficie d'une autorisation d'exercice, le pays d'obtention du diplôme est généralement mal connu. Si cette information est lacunaire pour seulement un médecin sur cinq formé à l'étranger, la proportion dépasse les trois quarts pour les masseurs-kinésithérapeutes ou les orthophonistes. Pour ces derniers, il n'est donc pas possible de fournir une indication sur les zones majoritaires d'obtention des diplômes.

1. Source : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), rubrique « La reconnaissance des diplômes étrangers en France ».

2. 1,5 %, si l'on se restreint aux pharmaciens à diplôme étranger - en excluant donc ceux qui disposent d'un diplôme français et d'une autorisation d'exercice (voir encadré).

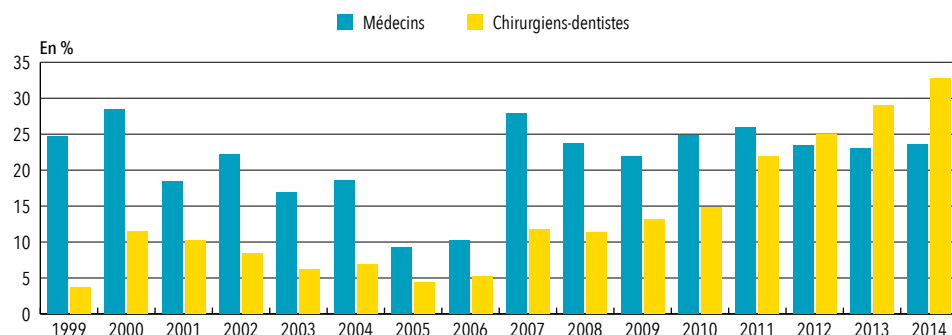
étranger est particulièrement élevée pour les médecins et les chirurgiens-dentistes. Après avoir connu un creux au début des années 2000, les effectifs annuels de nouveaux médecins ayant obtenu leur diplôme à l'étranger sont nettement repartis à la hausse depuis 2007-2008 (graphique 1) : ils représentent désormais le quart des nouvelles inscriptions à l'Ordre. Ces trois dernières années, environ un tiers d'entre eux avaient la nationalité française<sup>3</sup>, il est vraisemblable qu'il s'agisse souvent de Français ayant choisi de suivre tout ou partie de leurs études de médecine à l'étranger, afin de maximiser leurs chances de réussite. Le lieu du diplôme des médecins ayant étudié à l'étranger, lorsqu'il est renseigné (encadré), est le plus souvent situé en Europe de l'Est (dans 29 % des cas), juste devant l'Europe de l'Ouest (28 %) et le Maghreb (25 %).

Concernant les chirurgiens-dentistes, la part des nouveaux inscrits titulaires d'un diplôme étranger connaît un essor très significatif depuis une quinzaine d'années, elle atteint aujourd'hui pratiquement un tiers (graphique 1). Au cours des trois dernières années, moins d'un sur huit avait la nationalité française.

Les dentistes ayant étudié à l'étranger ont majoritairement passé leur diplôme en Europe de l'Ouest (48 %) et, dans une moindre mesure, en Europe de l'Est (29 %), loin devant les pays du Maghreb (8 %) [ONDPS, 2013].

En 2015, les médecins diplômés à l'étranger sont davantage représentés chez les spécialistes (14 %) que chez les omnipraticiens (5 %). Ils exercent moins souvent en libéral (42 % sont libéraux ou mixtes, contre 59 % pour l'ensemble des médecins), ce qui peut s'expliquer par les modalités de procédure d'autorisation d'exercice pour les diplômés hors de l'EEE, qui requièrent au minimum trois ans d'exercice en milieu hospitalier avant la délivrance d'une autorisation<sup>4</sup>, favorisant probablement une poursuite de carrière au sein des hôpitaux. Lorsqu'ils sont encore en attente d'une autorisation d'exercice, les médecins diplômés à l'étranger peuvent en effet exercer à l'hôpital public en tant qu'« assistant » ou « attaché » (voir les fiches 3 et 9). Ils peuvent également être recrutés sur des postes de « faisant fonction d'interne » (FFI) [voir la fiche 3], où ils complètent leur formation d'origine en préparant un diplôme de spécialité.

### Graphique 1 Part des détenteurs d'un diplôme étranger chez les médecins et les chirurgiens-dentistes, selon leur date de première inscription à l'Ordre



**Lecture** > Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 24 % des médecins actifs inscrits à l'Ordre pour la première fois en 2014 ont obtenu un diplôme à l'étranger.

**Champ** > Ensemble des médecins et chirurgiens actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015, France entière.

**Source** > RPPS.

3. On peut considérer qu'en se restreignant aux trois dernières années d'inscription, la nationalité observée dans le RPPS en 2015 correspond assez bien à la nationalité au moment de l'inscription à l'Ordre, car cette période d'observation est suffisamment courte pour faire l'hypothèse qu'il n'y a pas encore eu (ou très peu) de naturalisations parmi ces nouveaux médecins.

4. Pour plus de précisions, voir le site du Centre national de gestion qui organise ces concours, [www.cng.sante.gouv.fr](http://www.cng.sante.gouv.fr).

Lorsqu'ils exercent en libéral, les médecins diplômés à l'étranger inscrits à l'Ordre sont plus souvent situés en Île-de-France que l'ensemble des médecins libéraux (27 % contre 20 %) ; ils exercent, en revanche, moins fréquemment dans les régions « attractives » du sud de la France (Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées – Languedoc-Roussillon et Provence – Alpes – Côte d'Azur, ces régions n'en rassemblant que 20 %, contre 26 % du total des médecins libéraux). Les chirurgiens-dentistes libéraux diplômés à l'étranger sont également très présents en Île-de-France, où un quart d'entre eux sont installés, contre un cinquième pour l'ensemble des dentistes libéraux, quelle que soit la provenance du diplôme.

### Paramédicaux : les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes ou d'orthophonistes gonflés par les diplômés de l'étranger

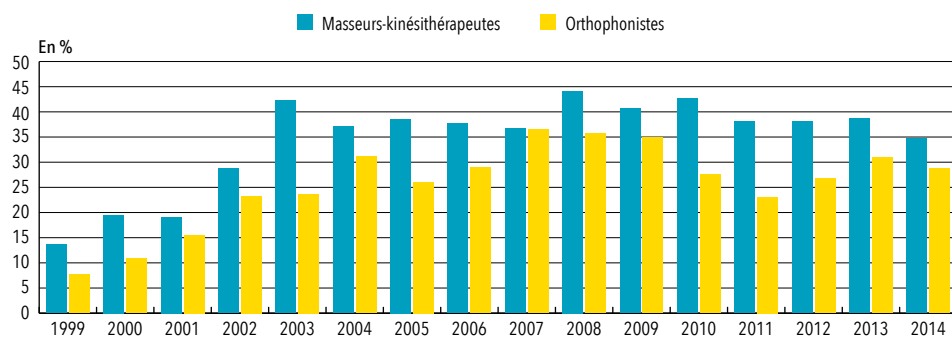
Pour les auxiliaires médicaux, parmi lesquels les infirmiers et les professionnels de la rééducation (voir la fiche 2), seuls les titulaires d'un diplôme issu d'un

des États membres de l'Union européenne, d'un autre État de l'EEE ou de la Suisse, peuvent exercer sur le territoire français<sup>5</sup> après une demande d'autorisation d'exercice auprès de la DRJSCS du lieu d'activité souhaité<sup>6</sup>.

Au sein des professionnels paramédicaux, les praticiens diplômés à l'étranger sont nombreux essentiellement chez les masseurs-kinésithérapeutes et les orthophonistes. Le répertoire Adeli (encadré) recense ainsi 16 900 masseurs-kinésithérapeutes diplômés à l'étranger et autorisés à exercer en France le 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit un cinquième de l'ensemble de ces praticiens ; 3 500 orthophonistes sont dans ce cas (soit 15 %). L'exercice en France de professionnels diplômés à l'étranger est en revanche encore marginal pour les infirmiers et ne représente que 3 % des effectifs : cette situation vis-à-vis des infirmiers se retrouve d'ailleurs dans de nombreux pays de l'OCDE, notamment en Europe (OCDE, 2015).

Les professionnels formés à l'étranger contribuent très fortement à l'essor démographique des masseurs-kinésithérapeutes et des orthophonistes :

### Graphique 2 Part des détenteurs d'un diplôme étranger chez les masseurs-kinésithérapeutes et les orthophonistes, selon leur date de première inscription au répertoire Adeli



**Lecture** > Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 35 % des masseurs-kinésithérapeutes actifs inscrits au répertoire Adeli pour la première fois en 2014 ont obtenu un diplôme à l'étranger.

**Champ** > Ensemble des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015, France entière.

**Source** > RPPS.

5. Pour les diplômés hors de l'EEE ou de la Suisse, certaines conventions bilatérales peuvent néanmoins exister, comme par exemple l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec le Québec qui permet aux infirmiers ou aux masseurs-kinésithérapeutes de cette province d'exercer en France.

6. Source : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique « Peut-on exercer une profession paramédicale en France avec un diplôme étranger ? ».

chaque année depuis 2003, les nouveaux diplômés de masso-kinésithérapie inscrits au répertoire sont près de quatre sur dix à avoir étudié hors de France (graphique 2), et près de trois sur dix concernent les diplômés d'orthophonie. Pour autant, ces nouveaux diplômés à l'étranger sont majoritairement Français au moment de leur inscription au répertoire Adeli : c'est le cas de près de la moitié (45 %) des masseurs-kinésithérapeutes autorisés à exercer au cours des trois dernières années, et même de la quasi-totalité (95 %) des orthophonistes. Ainsi, de façon beaucoup plus marquée que pour leurs collègues

médecins ou chirurgiens-dentistes, on peut supposer que pour ces professionnels paramédicaux la formation à l'étranger relève souvent d'une stratégie de contournement des études de santé françaises afin de s'assurer de meilleures chances de réussite.

Les masseurs-kinésithérapeutes et les orthophonistes diplômés à l'étranger exercent très majoritairement en libéral, comme l'ensemble de leurs confrères. Contrairement aux médecins ou aux chirurgiens-dentistes, on les retrouve moins fréquemment exerçant en libéral en Île-de-France que les autres professionnels diplômés en France. ■

#### Pour en savoir plus

- > OCDE, 2015, *Panorama de la santé*, rubriques « Migration internationale des médecins » et « Migration internationale du personnel infirmier ».
- > ONDPS, 2013, « État des lieux de la démographie des chirurgiens-dentistes », décembre.